

## Modèle de Code de Conduite

Pour le Partenaire, à faire signer par chaque personne impliquée dans la réalisation d'activités dans le cadre de cet Accord de Subvention

### Introduction

En signant un Accord de Subvention avec le HCR, le Partenaire s'engage à respecter les principes fondamentaux et les valeurs du HCR.

Toute l'aide humanitaire est guidée par les principes fondamentaux d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance, et le HCR et ses partenaires s'efforcent de respecter les normes éthiques, personnelles et professionnelles les plus élevées. Le HCR s'engage en faveur de l'égalité des genres, d'une approche fondée sur les droits et la communauté dans la prestation de ses services.

Le Partenaire veillera à ce que ses Membres et toute autre personne impliquée dans la conduite d'activités dans le cadre de l'Accord de Subvention sont familiers avec ces principes et qu'ils signent l'engagement individuel suivant :

### Engagement

Je m'engage à :

- Respecter et promouvoir les droits de l'homme fondamentaux de tous, sans discrimination d'aucune sorte et indépendamment du statut social ou juridique, de la race, de l'ethnie, de la nationalité, de la religion, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'âge, de l'état civil, de l'affiliation politique ou du handicap.
- M'abstenir de toute implication dans des activités criminelles ou contraires à l'éthique, des activités qui contreviennent aux droits de l'homme ou des activités qui compromettent l'image et les intérêts du HCR ou des Nations Unies.
- Ne jamais échanger de l'argent, un emploi, des biens ou des services contre des faveurs sexuelles, et m'abstenir de tout autre comportement humiliant, dégradant ou exploiteur.
- M'abstenir de toute activité sexuelle avec des enfants, c'est-à-dire des personnes âgées de moins de 18 ans, quel que soit l'âge local de la majorité ou du consentement.
- Ne jamais abuser de l'autorité, de la position ou de l'influence dans la mise en œuvre de l'Accord en refusant la protection, l'aide humanitaire ou les services aux bénéficiaires ou aux bénéficiaires potentiels.
- Ne jamais accorder de traitement préférentiel à certaines personnes ou groupes afin de solliciter des faveurs sexuelles ou autres, des cadeaux, des paiements ou tout autre avantage.
- M'abstenir de divulguer ou de discuter toute Information Confidentielle concernant les bénéficiaires de l'Accord ou toute autre information obtenue dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord, sauf avec la direction de l'organisation ou le HCR.
- Respecter les normes les plus élevées d'efficacité, de compétence, d'intégrité et de transparence dans la fourniture de protection, de biens et de services en vertu de l'Accord.
- Exécuter mes tâches et gérer mes affaires personnelles de manière à éviter les conflits d'intérêts.

Signé par

(nom)

(date)

(lieu)